

MÉMOIRE

du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM)

Présenté dans le cadre de la commission parlementaire
sur le projet de loi n° 86 intitulé :

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

Février 2016

Table des matières

RÉSUMÉ.....	3
AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE 1 - La démocratie scolaire : un fondement sociétal à préserver	7
1. L'instance décisionnelle élue par les citoyens	7
2. La place des femmes dans la démocratie scolaire québécoise.....	8
3. Le taux de participation aux élections.....	9
4. Les élections de 2014.....	10
4.1. Un nombre de candidats en croissance	10
5. L'abolition rapide du conseil des commissaires	12
5.1. La présidence.....	12
5.2. Les commissaires.....	12
6. La place des parents aux conseils des commissaires.....	13
7. Les coûts de la démocratie	14
7.1. Le salaire des commissaires.....	14
7.2. Le coût des élections scolaires	15
7.3. Le coût des élections au Québec	16
Chapitre 2 - La démocratie scolaire actuelle, une gouvernance fonctionnelle et efficace.....	18
1. La gouvernance dans les commissions scolaires.....	18
2. L'éthique et la composition du conseil des commissaires	19
3. Le personnel au sein de l'instance décisionnelle.....	20
3.1. Le personnel de direction.....	20
3.2. Le personnel enseignant.....	20
3.3. Le personnel professionnel et de soutien.....	21
4. La gouvernance de l'État et des commissions scolaires.....	21
5. Les pouvoirs de l'école.....	23
CONCLUSION	24
RECOMMANDATIONS	25
BIBLIOGRAPHIE	26

RÉSUMÉ

Le système public d'éducation offre la formation de base à tous les jeunes du Québec. Les citoyens doivent y exercer un pouvoir d'influence et de décisions; ce n'est pas uniquement l'affaire des usagers. Il faut donc maintenir les élections scolaires. Afin de réduire les coûts déjà minimales de la démocratie scolaire, nous recommandons que les élections se tiennent en même temps que celles des municipalités en utilisant des moyens moins coûteux.

Lors des dernières élections, il y a eu une augmentation marquée du nombre de candidats et moins de personnes élues par acclamation. Les membres des conseils des commissaires, en place depuis 14 mois, se sont formés et agissent en toute légalité et légitimité. La population qu'ils représentent ne les a pas blâmés ni désavoués. Nous dénonçons l'empressement à les remplacer.

Dans les conseils actuels, les parents d'élèves sont déjà présents. Dans les conseils du RCSM, 53 % des membres sont des parents d'élèves. Parmi eux, les commissaires-parents, nommés par le comité de parents, n'ont pas droit de vote. Nous sommes d'avis qu'ils obtiennent ce droit.

Principalement pour des raisons d'éthique, de possibles conflits d'intérêts et de loyauté, nous ne sommes pas favorables à ce que des membres du personnel deviennent membres de l'instance décisionnelle.

Aussi, nous pensons que certains pouvoirs supplémentaires accordés aux conseils d'établissement risquent de mener à des dérives en ne respectant pas les expertises pédagogiques de l'équipe-école et en s'impliquant dans l'évaluation des directeurs d'établissement.

Nous saluons, entre autres, la réduction des outils de reddition de comptes et de suivis et nous sommes d'avis que les décisions du système public doivent se prendre le plus près possible de l'école et de la population locale. C'est pour cette raison que nous dénonçons l'ampleur des pouvoirs accordés au ministre dans le projet de loi n° 86. En particulier, l'évaluation du directeur général doit être à l'abri d'interventions ministérielles.

En dernier lieu, nous réclamons la tenue d'états généraux avec la participation de tous les intervenants concernés, suivis de l'adoption d'une politique nationale de l'éducation. Cette démarche d'évaluation et de réflexion devrait, à notre avis, précéder tout changement à apporter à *Loi sur l'instruction publique*, car l'éducation est une valeur trop fondamentale pour se limiter à des changements de structures.

Le RCSM - Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie

Le RCSM existe depuis 1997 et réunit sept commissions scolaires de la Montérégie, membres de la *Fédération des commissions scolaires du Québec*. Les présidents et les vice-présidents de ces commissions scolaires composent le conseil d'administration avec les directeurs généraux qui participent aux rencontres sans droit de vote (voir la composition du RCSM, page 5).

Tout en reconnaissant l'autonomie et le caractère distinct de chacune des commissions scolaires, le RCSM a pour mission première de promouvoir les intérêts du réseau public d'éducation. Pour accomplir cette mission, il poursuit les visées suivantes :

- Il favorise et assure la représentation des membres au sein des organismes voués au développement régional, telle la présence d'un membre au *Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie*, à la *Table sur la persévérance scolaire*, ainsi qu'aux associations régionales de sport, de loisir et de culture;
- Il met en place des mécanismes de concertation et participe, avec d'autres instances, à l'avancement de dossiers d'intérêt commun, d'ordre politique, pédagogique, financier ou administratif;
- Il fait les représentations nécessaires pour faire valoir publiquement les positions communes des commissions scolaires.

C'est en lien avec cette dernière visée que le RCSM présente ce mémoire afin de faire connaître sa position sur le projet de loi n° 86 et, de façon plus spécifique, sur les composantes touchant la démocratie scolaire.

La Montérégie et ses caractéristiques

Selon l'*Institut de la statistique du Québec*, la Montérégie est la deuxième région la plus peuplée au Québec, après la grande région de Montréal. Le territoire est subdivisé en 15 municipalités régionales de comté (MRC) qui se répartissent 177 municipalités, constituées de zones urbaines, semi-urbaines et rurales.

À tous les niveaux, le portrait de la région se définit par sa diversité. La population se classe dans toutes les strates qualifiant les niveaux de statut socioéconomique et de défavorisation. Les recensements révèlent une croissance démographique hétérogène qui influence la densité de la population, selon la proximité ou l'éloignement des grandes villes. Cette diversité crée un portrait de clientèle très différent d'une commission scolaire à l'autre, et parfois, à l'intérieur même d'une commission scolaire.

Composition du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM)	
COMMISSIONS SCOLAIRES	Nombre total d'élèves 2014-2015
Commission scolaire des Hautes-Rivières <i>M^{me} Andrée Bouchard, présidente</i> <i>M. Pierre Boudreau, vice-président</i> <i>M. Éric Blackburn, directeur général</i>	19 127
Commission scolaire des Patriotes <i>M^{me} Hélène Roberge, présidente</i> <i>M. Alain Langlois, vice-président</i> <i>M. Joseph Atalla, directeur général</i>	31 522
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe <i>M. Richard Flibotte, président</i> <i>M^{me} France Martin, vice-présidente</i> <i>M^{me} Caroline Dupré, directrice générale</i>	14 320
Commission scolaire de Sorel-Tracy <i>M. Denis Rajotte, président</i> <i>M^{me} Sylvie Labelle, vice-présidente</i> <i>M. Michel Lefebvre, directeur général</i>	5 763
Commission scolaire des Trois-Lacs <i>M^{me} Francine St-Denis, présidente</i> <i>M. Gilbert Maltais, vice-président</i> <i>M^{me} Sophie Proulx, directrice générale</i>	15 571
Commission scolaire du Val-des-Cerfs <i>M. Paul Sarrazin, président</i> <i>M^{me} France Choinière, vice-présidente</i> <i>M. Éric Racine, directeur général</i>	16 103
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands <i>M. Frank Moojekind, président</i> <i>M^{me} Sylvie Montpetit, vice-présidente</i> <i>M^{me} Carole Houle, directrice générale</i>	9 704
Coordination : M. François Grenon, FCSQ	
TOTAL :	112 110
Le nombre total d'élèves en 2014-2015 inclut les secteurs de la formation générale des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle de l'éducation.	

INTRODUCTION

La mission première de l'école québécoise est d'assurer la réussite des élèves afin « d'atteindre le plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ». L'éducation publique, qui est au cœur du développement de la société québécoise, évolue de pair avec la démocratie scolaire, depuis plus de 150 ans. Cette démocratie constitue la meilleure assise d'un système juste et équitable, assurant l'universalité et l'accessibilité de tous à l'éducation.

Le RCSM salue le fait que le gouvernement ait choisi de maintenir en place les commissions scolaires et qu'il reconnaisse l'enseignant comme expert pédagogique. Cependant, les membres croient que la structure actuelle, avec certaines modifications, permettrait d'atteindre les objectifs du projet de loi n° 86, et ce, sans les changements complexes de structures et de responsabilités qu'il propose.

Les citoyens, les contribuables, les administrateurs, les parents, les élèves et le personnel devraient avoir leur voix et leur place dans les décisions concernant l'évolution et l'efficacité du système d'éducation. Toute décision concernant ce système devrait être prise en concordance avec la mission de réussite et en pleine connaissance et conscience des enjeux. Ces décisions devraient également être à l'abri de partisanerie politique. Ces conditions sont essentielles au maintien des acquis du système d'éducation et au maintien d'une cohérence dans les actions visant la réussite éducative.

Le faible taux de participation aux dernières élections et les économies anticipées semblent justifier l'abolition du mode d'élection au suffrage universel obligatoire. Un tel changement devrait s'appuyer sur des faits et des recherches. Les commissaires, élus en novembre 2014, agissent actuellement en pleine légitimité et légalité.

Le mémoire vise à démontrer que la démocratie scolaire, telle que vécue au Québec, est un fondement sociétal à préserver. Le second chapitre s'attarde davantage à la gouvernance et insiste sur la nécessité de maintenir dans le réseau les principes de la bonne gouvernance tournée vers la réussite des élèves. Le projet de loi n° 86 déçoit à ce sujet car il ne garantit aucunement que les dispositions prévues favoriseront davantage cet aspect. C'est pourquoi le RCSM recommande au gouvernement du Québec d'établir une véritable vision en éducation par la tenue rapide d'états généraux sur la question, devant mener par la suite à l'adoption d'une politique nationale de l'éducation, depuis longtemps réclamée par la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Étant concerné par le projet de loi n° 86, le RCSM est confiant que vous porterez une grande attention à ses propos et que vous serez sensibles à ses préoccupations face aux changements proposés. Il espère que vous modifierez le projet de loi n° 86 en tenant compte de son avis.

CHAPITRE 1 - La démocratie scolaire : un fondement sociétal à préserver

La démocratie scolaire existe depuis plus de 150 ans. Au fil du temps, les structures administratives et politiques des commissions scolaires ont évolué : la démocratie scolaire s'est adaptée aux nouvelles réalités afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque milieu et de chaque élève, dans les limites des ressources disponibles. La preuve est qu'elles sont passées, en 40 ans, de 1200 à 72 entités sans que l'élection des commissaires au suffrage universel n'ait jamais été remise en question, tellement sa pertinence semblait établie. La démocratie scolaire conserve sa raison d'être, quel que soit l'environnement administratif.

Les interventions politiques illustrent bien ce souci de représenter les électeurs au moment des décisions à prendre, que ce soit au niveau local, régional ou national.

Lors de la dernière présentation des règles budgétaires, en juin 2015, le ministère de l'Éducation envisageait une coupe de 27 % dans l'allocation vouée au maintien des petites écoles de village et annonçait la fin du financement de l'entretien des écoles occupées à moins de 50 %. Plus de 800 écoles au Québec ont moins de 100 élèves et la très grande majorité ne sont pas occupées à 50 %. Les élus représentant ces petites écoles n'ont pas tardé à réagir et à présenter une argumentation politique étoffée afin de faire ressortir les impacts négatifs et de justifier la pertinence du maintien de cette mesure. Les arguments invoqués traitaient des orientations gouvernementales sur l'occupation du territoire et des conséquences sur la durée du transport scolaire pour plusieurs élèves. Ce type d'intervention permet d'éviter au gouvernement d'avoir à gérer des crises sociales découlant de décisions dont il ne peut pas toujours mesurer les impacts.

Sans en faire une énumération exhaustive, les réflexions en lien avec les priorités à retenir, les orientations à donner et les décisions qui en découlent pour le partage de toutes les ressources, sont autant d'exemples qui démontrent la pertinence de maintenir l'exercice d'une démocratie qui a fait ses preuves. En plus d'administrer avec diligence les fonds publics, les élus demeurent centrés sur les résultats à atteindre.

1. L'instance décisionnelle élue par les citoyens

Plusieurs auteurs, chercheurs et experts se sont intéressés aux modèles de gouvernance de l'éducation publique dans des sociétés comparables à la nôtre. Monsieur Claude Lessard, lors d'une conférence tenue en octobre 2015, précise que :

« dans la plupart des sociétés étudiées, une instance intermédiaire élue au suffrage universel, gère l'éducation sur un territoire donné. Que ce soit par des élus municipaux comme en Finlande et dans les grandes villes américaines ou des élus des communes comme en France ou des commissaires d'école comme en Angleterre, ailleurs au Canada et ici au Québec. L' élu qui administre le système éducatif donne de la légitimité aux

décisions qui sont prises, s'assure qu'elles font en sorte que le bien commun soit respecté. »¹

En plus d'administrer avec diligence les fonds publics, les conseils de commissaires, formés de représentants de la population, demeurent centrés sur la réussite des élèves. L'élection au suffrage universel est le seul mode de gouvernance qui permet aux citoyens d'avoir un pouvoir décisionnel sur l'éducation publique.

Le projet de loi n° 86 offre la possibilité aux commissions scolaires de tenir des élections au suffrage universel si un nombre suffisant de parents le souhaite. À cet égard, le législateur crée des iniquités à la fois entre les commissions scolaires et aussi entre le réseau francophone et le réseau anglophone; sur certains territoires, il pourrait y avoir des élus au suffrage universel alors que sur d'autres, non. Pour le RCSM, une véritable démocratie ne peut se vivre à deux vitesses : d'une part, des élus qui rendent des comptes à la population et, d'autre part, des élus qui n'ont de comptes à rendre qu'à leur collège électoral. De plus, ces élections facultatives ne seront possibles que si un pourcentage des parents y consent, ce pourcentage devant être fixé par règlement par le gouvernement. Dans les médias, M. François Blais, ex-ministre de l'Éducation, a annoncé l'intention d'établir ce seuil à 15 %, ce qui correspond environ au taux moyen de votation pour le réseau anglophone, alors qu'au réseau francophone celui-ci est d'environ 6 %. C'est donc dire que ce mécanisme favoriserait dès le départ la communauté anglophone laissant ainsi envisager deux types de gouvernance. Cette situation n'est pas acceptable pour le RCSM, car rien ne garantit que le gouvernement modifie ce taux et cela, sans débat à l'Assemblée nationale.

2. La place des femmes dans la démocratie scolaire québécoise

Un consensus est établi à l'effet d'augmenter le nombre de femmes en politique, et ce, à tous les paliers des gouvernements et dans les conseils d'administration. Lors de son récent remaniement ministériel, le premier ministre s'est soucié de la parité hommes-femmes dans le but d'enrichir les prises de position et les façons d'analyser les enjeux. Aussi, un mouvement pour s'assurer de cette parité au sein du sénat canadien est déjà amorcé.

Au Québec, les femmes s'impliquent en politique scolaire depuis de nombreuses années. Pour elles, c'est un lieu privilégié pour faire l'apprentissage de la politique et y jouer un rôle important.

Au RCSM, trois femmes ont été élues à la présidence des commissions scolaires et quatre à la vice-présidence. L'objectif de parité hommes-femmes est même dépassé pour l'ensemble des conseils puisque les femmes occupent 59 % des postes de commissaires.

¹ Claude Lessard, *Conférence donnée à titre personnel*, Forum de l'institut du Nouveau Monde sur la démocratie scolaire, Québec, 26 octobre 2015.

Voici un tableau qui représente la répartition hommes-femmes au sein des conseils de commissaires des commissions scolaires.

Répartition des commissaires élus			
Commissions scolaires	Hommes	Femmes	Total
Des Hautes-Rivières	5	6	11
Des Patriotes	6	6	12
Sorel-Tracy	4	6	10
Des Trois-Lacs	3	8	11
De Saint-Hyacinthe	6	6	12
Val-des-Cerfs	6	7	13
Vallée-des-Tisserands	3	9	12
Total :	33	48	81

RECOMMANDATION N^o 1:

Le RCSM demande de préserver la démocratie scolaire élective avec l'élection de représentants de citoyens au suffrage universel.

3. Le taux de participation aux élections

Le faible taux de participation à l'élection scolaire de 2014 semble justifier l'abandon du mode électoral actuel. Il faut d'abord rappeler que le taux de participation aux élections est en baisse dans toutes les démocraties. Avant d'abolir une institution démocratique qui a fait ses preuves et qui assure depuis plus de 150 ans la gouvernance du système public d'éducation, une réflexion en profondeur s'impose.

Si le projet de loi n^o 86 était adopté, les décisions seraient désormais prises par des parents élus par des ultras minorités : lors des assemblées générales de parents, le taux de participation se situe entre 2 % et 5 % dans plusieurs établissements. Une très grande présence à l'assemblée générale des parents d'une école signifie souvent qu'il y a mécontentement ou qu'un enjeu suscite la mobilisation des parents, par exemple, la demande d'un projet particulier ou le transfert d'un groupe d'élèves.

Le taux de participation aux élections scolaires peut dépendre aussi de la satisfaction qu'ont les électeurs envers les élus au pouvoir.

« Bien que l'on ait l'habitude d'interpréter le faible taux de participation des citoyens [...] aux élections scolaires, cet état de fait pourrait, paradoxalement, exprimer l'une des forces du système [...] L'ACSQ est d'avis que l'une des

interprétations du faible taux de participation [...] aux élections scolaires est la satisfaction de la population pour les services qu'elle reçoit.»²

À un tout autre niveau, le désir de renverser un gouvernement ou un premier ministre peut faire « sortir le vote ». Lors de la dernière élection fédérale, le taux de participation s'élevait à 68,5 %.

Selon le RCSM, l'école est un endroit propice pour l'initiation à la démocratie. Les établissements scolaires sont des microsociétés par excellence pour apprendre aux jeunes de quelle manière ils peuvent s'engager, contribuer à créer une société meilleure et prendre part au système démocratique. Les comités et conseils d'élèves sont des moyens privilégiés pour favoriser l'implication des jeunes et les amener à exercer cette démocratie.

Comment expliquer à nos élèves que le palier démocratique de l'éducation publique – appartenant à l'ensemble de la population – puisse disparaître aussi facilement?

4. Les élections de 2014

Comme le taux de participation aux élections scolaires est utilisé pour justifier l'abandon du système électoral en vigueur, il est important de bien situer le contexte particulier des élections scolaires de 2014.

Dès le 3 octobre 2014, au début de la dernière campagne électorale scolaire, le journal *Le Soleil* publiait : « Le ministre de l'Éducation lie l'avenir des commissions scolaires aux résultats des élections ». Aussi, un parti de l'opposition a incité les citoyens à ne pas voter. Ceci a créé une certaine ambiguïté chez les électeurs. Certains se demandaient s'il s'agissait d'un référendum ou d'une élection. Ces interventions malheureuses étaient contraires aux principes mêmes de la démocratie; en particulier, celui d'exercer un libre choix pour ses représentants. On a d'abord convié les électeurs aux urnes, engagé le budget pour tenir l'élection, mobilisé les acteurs, pour ensuite mettre en doute l'avenir des commissions scolaires. De plus, certains médias ont contribué à maintenir la confusion et le doute tout au long de la campagne.

4.1. Un nombre de candidats en croissance

Au-delà du taux de participation, il y a lieu de croire que l'intérêt pour la démocratie scolaire s'est amélioré en 2014. Ce sont 1483 citoyens qui ont manifesté suffisamment d'intérêt pour vouloir s'engager dans une élection scolaire, et ce,

² Association des cadres scolaires du Québec, *Mémoire de l'Association des cadres scolaires du Québec relatif à la démocratie scolaire*, Sainte-Foy, 2005, p.3; cité dans Conseil supérieur de l'éducation, *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006: Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, <https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/CEBE/50-0184.pdf>, Québec, 2006, p 52.

malgré la morosité populaire. Cela démontre que beaucoup plus de personnes souhaitent s’impliquer en politique scolaire : une bonne nouvelle pour la démocratie.

Voici un tableau comparatif qui dévoile la proportion d’élus au suffrage universel pour les trois dernières élections scolaires au Québec.

Nombre de candidatures et % d’élus au suffrage universel au Québec			
Année	Candidatures	Circonscriptions	Élus au suffrage universel
2003	840	1 311	30,75 %
2007	896	1 305	32 %
2014	1 483 (dont 123 à la présidence)	712	56,7 %

À titre de comparaison, aux élections municipales de 2013, la proportion d’élus au suffrage universel était de 45 %.

Le RCSM considère que le taux de participation aux élections de 2014 ne justifie pas l’abolition des élections scolaires; il y a eu plus de candidatures et moins de postes comblés par acclamation.

Voici un tableau qui dévoile la proportion d’élus scolaires au suffrage universel au sein du RCSM.

% des élus au suffrage universel au RCSM en 2014			
Commissions scolaires	Nombre d’élus	Élus au suffrage universel	
Des Hautes-Rivières	11	11	100 %
Des Patriotes	12	12	100 %
Sorel-Tracy	10	4	40 %
Des Trois-Lacs	11	2	18,2 %
De Saint-Hyacinthe	12	7	58,3 %
Val-des-Cerfs	13	7	53,8 %
Vallée-des-Tisserands	12	4	33,3 %
Total :	81	47	58 %

À la présidence, cinq des sept présidents ont été élus au suffrage universel, ce qui représente 71,4 %.

5. L'abolition rapide du conseil des commissaires

Le projet de loi n° 86 prévoit que « le mandat de tout commissaire d'une commission scolaire est révoqué à la date qui suit de 15 jours celle de la sanction de la présente loi ». Une révocation aussi rapide du mandat des commissaires nie le fait que les élus scolaires ont été légitimés dans leurs fonctions par une élection, que la population qui les a élus ne les a pas blâmés ni désavoués. De plus, on les écarte totalement de la transition du conseil des commissaires vers le conseil scolaire, même si plusieurs membres cumulent des dizaines d'années d'expérience.

La nouvelle structure mise en place à l'élection 2014 n'a pas été éprouvée et aucune étude n'affirme que le conseil élu soit non fonctionnel ou que cette structure élective nuit à l'atteinte de la mission de la commission scolaire. En revanche, le Vérificateur général du Québec, lors de son dernier rapport, a confirmé l'efficacité des commissions scolaires et, par le fait même, des décisions prises par leur administration et la gouvernance d'un conseil élu. Le premier ministre lui-même, au Forum des idées pour le Québec, qui s'est tenu à la fin du mois de septembre 2015, a soutenu publiquement que le Québec pouvait s'enorgueillir d'un système d'éducation, certes imparfait, mais parmi les meilleurs au monde. Le RCSM ne comprend pas cette urgence d'ébranler les structures en privant le réseau d'une expertise qui a fait ses preuves en matière de gouvernance scolaire.

5.1. La présidence

Élu au suffrage universel sur l'ensemble de son territoire, le président de la commission scolaire voit à la bonne marche de son organisation, anime son conseil et mène celui-ci à prendre des décisions éthiques et éclairées. Cette gestion politique requiert des compétences variées. Chaque président en place développe une expertise à ce niveau et cumule une expérience qui lui est reconnue par les citoyens de son territoire.

Les présidents du RCSM cumulent plus de 10 ans d'implication au sein des conseils de commissaires. Ils assurent donc une permanence dans le réseau scolaire. Leurs responsabilités sont importantes et ils y consacrent de très nombreuses heures par semaine. Ils sont avantageusement reconnus par les différents acteurs socio-économiques de la région. Ce système permet d'avoir une personnalité incarnant la cause de l'éducation publique sur son territoire.

5.2. Les commissaires

Les commissaires proviennent de divers milieux socioéconomiques. Ils représentent différents groupes d'âge, cumulent des expériences professionnelles très variées, notamment dans les domaines des affaires, de la culture, de la santé, du monde municipal et du monde de l'enseignement. Ils ont en commun leur intérêt, leur

engagement et leur passion pour l'éducation publique. Ils consacrent beaucoup de temps au service de la population qu'ils desservent. Ils doivent s'approprier les enjeux à l'aide de lectures, se préparer aux séances du conseil, participer à de nombreux comités et représenter la commission scolaire auprès d'organismes partenaires et lors d'événements publics.

Tel que mentionné précédemment, le projet de loi n° 86 prévoit le remplacement des élus après à peine plus d'un an de vécu et à une date indéterminée, soit 15 jours après la sanction de la loi. Cette proposition démontre une très grande méconnaissance du fonctionnement des instances décisionnelles d'une commission scolaire. Un tel changement qui arriverait à la période d'approbation du budget de la commission scolaire ou de la répartition des ressources humaines et matérielles, nuirait au bon fonctionnement des services et des établissements.

Procéder à un changement d'une telle importance imposerait au personnel d'encadrement de l'éducation publique un remaniement structurel qui demanderait du temps, de l'énergie et des ressources supplémentaires. Mobiliser ainsi les gestionnaires autour de la mise en place rapide d'une nouvelle structure les éloignerait de leur mission première.

6. La place des parents aux conseils des commissaires

Le projet de loi n° 86 veut « assurer la présence de parents au sein de l'instance décisionnelle ». Le RCSM partage totalement cette vision. Depuis de nombreuses années, des parents d'élèves sont commissaires. La plupart des élus scolaires actuels proviennent de la filière des comités de parents et des conseils d'établissement. Actuellement, la présence des parents au sein des conseils est assurée par trois ou quatre commissaires-parents sans droit de vote. Le RCSM est d'avis que ce droit pourrait leur être accordé, s'ils le demandent.

Dans ce projet, les parents seraient moins nombreux et coupés de leurs instances. En effet, six parents issus du comité de parents seraient membres d'un conseil formé de seize membres et perdraient leur droit de siéger sur ledit comité. Ils auraient donc 37,5 % des voix du conseil.

Voici un tableau qui illustre la place des parents au sein des conseils actuels du RCSM.

Commissions scolaires	Commissaires-parents	Commissaires élus et parents ¹	Total
Des Hautes-Rivières	4	5	9
Des Patriotes	4	6	10
Sorel-Tracy	3	3	6
De Saint-Hyacinthe	4	5	9
Des Trois-Lacs	4	4	8
Val-des-Cerfs	4	3	7
Vallée-des-Tisserands	4	4	8
Total :	27	30	57

¹ Commissaires élus avec enfants d'âge préscolaire, primaire ou secondaire.

Les parents d'élèves constituent donc 53 % des conseils de commissaires du RCSM (57/108).

RECOMMANDATION N^o 2:

Le RCSM est d'accord pour assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle et la loi pourrait accorder le droit de vote aux commissaires-parents siégeant actuellement au conseil des commissaires, s'ils le demandent.

7. Les coûts de la démocratie

Toute démocratie a un coût. Il faut cependant relier ce coût aux avantages qu'elle procure. En ce qui concerne la démocratie scolaire, ce regard n'a pas réellement été posé.

La privatisation de l'État et la période d'austérité annoncée par le gouvernement actuel font en sorte que chaque annonce de compressions budgétaires peut être perçue dans l'opinion publique comme une bonne nouvelle. Lorsque le gouvernement parle d'économie de quelques millions, en lien avec l'abolition des élections scolaires et des conseils de commissaires, il faut mettre cette annonce en relation avec l'ensemble des dépenses de l'État. Le RCSM croit que l'éducation publique a déjà été considérablement affectée par les compressions budgétaires depuis quelques années.

7.1. Le salaire des commissaires

La répartition de l'enveloppe budgétaire totale dédiée à tous les commissaires est déterminée par un décret du gouvernement. La masse salariale totale des conseils de commissaires du RCSM est de 926 254 \$ (pour 108 personnes) sur un total budgétaire de 1,184 G\$. Le salaire total de ces membres représente à peine **0,08 %** du budget des commissions scolaires.

Sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes, une comparaison du salaire des élus scolaires a été faite avec le salaire des élus municipaux. Pour ce territoire, il y a 13 fois plus d'élus municipaux que d'élus scolaires.

Voici un tableau comparatif qui illustre la différence de rémunération entre ces élus.

Commission scolaire des Patriotes		
Tableau comparatif du salaire total des élus municipaux et des élus scolaires pour un même territoire		
	Nombre d'élus	Salaire total des élus
Élus municipaux	159	3 254 355 \$
Élus scolaires	12 + 4 parents	176 729 \$

Cette situation démontre des dépenses salariales beaucoup plus importantes pour les élus municipaux que pour les élus scolaires; en fait, 18 fois plus d'argent est injecté. Il serait intéressant de faire la même comparaison, ailleurs en Montérégie et au Québec.

Le gouvernement vise-t-il à faire une économie négligeable en éliminant de façon rapide et sans équivoque les élus scolaires, malgré leur coût de fonctionnement si minime? Faut-il rappeler qu'ils prennent des décisions concernant la scolarisation des élèves, l'entretien d'un important parc immobilier et la répartition équitable des ressources entre les établissements? Ces décisions ne sont pas moins importantes que celles prises par les élus municipaux. En plus, les frais d'administration des commissions scolaires sont les plus bas, soit 4 % en moyenne, comparé à plus de 10 % pour le secteur municipal.

Finalement, il est loin d'y avoir une garantie que le conseil scolaire, tel que proposé par le projet de loi n° 86, serait sans coûts. En effet, il est question d'engagement d'experts qui viendront s'adjoindre aux comités du conseil scolaire et de jetons de présence pour les membres, sans oublier le remboursement des frais de déplacement. Le gouvernement a-t-il vraiment estimé tous les coûts de la nouvelle structure pour prétendre à une économie?

7.2. Le coût des élections scolaires

Il est vrai que la tenue d'élections scolaires génère des coûts. Les élections scolaires présentent également des avantages pour le système d'éducation. Elles sont l'occasion de parler d'enjeux liés à l'éducation publique, de mobiliser la population autour de la réussite des élèves, de permettre à des citoyens de se porter candidats et de participer ainsi à notre système démocratique.

Par ailleurs, ces coûts sont minimes. En effet, le coût des élections scolaires est significativement inférieur au coût des élections municipales et provinciales. Le tableau ci-dessous fait une comparaison du coût par électeur pour l'ensemble des élections depuis 2007. Le coût est calculé sur une base annuelle en tenant compte de la durée du mandat.

7.3. Le coût des élections au Québec

Voici le tableau comparant les coûts des deux dernières élections scolaires, municipales et provinciales.

Le coût des élections au Québec						
Élections	scolaires		municipales		provinciales	
Année	2007	2014	2009	2013	2012	2014
Coût total	9,7 M\$	12,4 M\$	52 M\$	nd	75,9 M\$	85 M\$
Coût moyen par électeur ¹	1,63 \$	2,08 \$	8,74 \$	nd	12,76 \$	14,29 \$
Durée du mandat	7 ans	3 ans ²	4 ans	4 ans	2 ans	4 ans
Coût annuel par électeur	0,23 \$	0,69 \$	2,19 \$	nd	6,38 \$	3,57 \$

¹ Aux fins de calcul et pour permettre un comparatif, le nombre d'électeurs retenu est le même pour toutes les années, soit 5 950 000 électeurs).

² En anticipant la tenue d'élections scolaires municipales simultanées en 2017.

Avec le coût annuel par électeur le plus bas, malgré le faible nombre d'électeurs, les élections scolaires demeurent les moins coûteuses des trois paliers démocratiques québécois. Dès lors, si la seule motivation d'abolir les élus scolaires actuels devait être pour la réduction des dépenses, il semblerait plus logique, pour le gouvernement, de se pencher en premier lieu sur le coût des élections municipales et provinciales. De plus, il faut comprendre que l'enjeu est aussi le faible taux de participation aux élections scolaires. Le reste du Canada, confronté au même problème, a pourtant appliqué avec succès une solution des plus simples.

Au moment où le gouvernement évalue des modifications de structures dans le but de faire des économies, le RCSM propose de jumeler les élections scolaires aux élections municipales. Le taux de participation aux élections scolaires municipales se situe entre 40 % et 45 % dans certaines provinces canadiennes. Selon un sondage SOM, présenté à la Fédération des commissions scolaires du Québec, en mai 2015, 59 % des électeurs iraient voter pour leurs représentants scolaires si les élections scolaires avaient lieu simultanément avec les élections municipales.

Il serait également très important d'évaluer la possibilité d'utiliser des moyens modernes moins coûteux pour tenir ces élections, notamment de façon électronique ou par téléphone.

Qui plus est, dans le modèle proposé par le ministre de l'Éducation, la responsabilité d'organiser des élections scolaires (facultatives) n'est plus du ressort du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), mais de la commission scolaire. Ce changement majeur pose la question de la mécanique électorale et de la prise en charge de la totalité des coûts par la commission scolaire. Par exemple, comment s'assurer que les listes électorales soient complètes sans avoir accès aux listes électorales du DGEQ? Combien coûteront la confection et le maintien de ces listes et qui en sera le gardien dans les commissions scolaires? Quels seront les coûts associés aux élections scolaires dans ce contexte et qui en décidera? Assisterons-nous à des débats au sein du conseil scolaire sur les coûts entourant la tenue des élections devenues facultatives? Autant de questions sans réponse à l'heure actuelle qui laissent croire que le processus électoral ne devrait pas être modifié, mais demeurer sous la responsabilité du DGEQ.

RECOMMANDATION N° 3:

Le RCSM demande que les commissaires élus en novembre 2014 poursuivent leur mandat avec les mêmes conditions d'exercice jusqu'à la tenue d'élections scolaires municipales simultanées, sous la responsabilité du DGEQ.

1. La gouvernance dans les commissions scolaires

Les commissions scolaires ont dû, en maintenant les principes de la bonne gouvernance, viser l'amélioration de la qualité de leurs services, la performance de leurs organisations, et ce, à des coûts raisonnables.

Les conseils de commissaires ont su prendre les décisions nécessaires en concertation avec les milieux concernés afin de mener leurs mandats à terme, généralement dans les délais requis, en déployant les ressources humaines et financières adéquates.

Ils ont multiplié les lieux d'échanges avec les citoyens : audiences publiques et consultations des conseils d'établissement et du comité de parents. Ils ont favorisé la consultation entre les établissements et le conseil des commissaires, entre autres, par les consultations sur le plan stratégique, les plans de répartition des élèves, les transferts de groupes d'élèves et les fermetures d'écoles. Les comités consultatifs de gestion ont également été consultés. Dernièrement, le plan d'austérité gouvernemental a obligé les conseils de commissaires à adopter des compressions successives visant le maintien de l'équilibre budgétaire.

L'adoption d'un code d'éthique par les conseils de commissaires a favorisé une meilleure compréhension des enjeux moraux et sociologiques modernes liés à la gouvernance publique. Ce bagage d'expertise et d'expérience a permis aux conseils de déterminer des valeurs morales qui orientent leurs actions et leurs décisions.

Alors que le projet de loi n° 86 instaure un plan d'engagement vers la réussite (fusion du plan stratégique et de la convention de partenariat), créant ainsi un lien continu entre le conseil scolaire et les établissements, le ministre se prive de l'expérience et des compétences acquises par les commissaires au fil des ans.

Il abolit un conseil composé, en bonne partie, de personnes élues représentant des citoyens qui ont travaillé à des plans stratégiques, des conventions de partenariat, des plans de lutte pour contrer l'intimidation, des politiques et des plans d'organisation des services pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et des plans pour l'amélioration du français, entre autres. Ce faisant, il laisse le nouveau conseil scolaire face à des expertises à construire, des compétences à développer et le fonctionnement du système à comprendre. Il faudra reconstruire l'expertise ainsi perdue.

Dans le contexte où le conseil des commissaires a fait ses preuves et a répondu aux principes de bonne gouvernance, pourquoi le gouvernement abolit-il le conseil des commissaires pour le remplacer par un conseil scolaire?

Le RCSM est en désaccord avec l'abolition des conseils de commissaires qui entraînerait la perte de l'expertise collective acquise au fil des pratiques de gouvernance.

Cependant, le RCSM adhère à la proposition de fusion du plan stratégique et de la convention de partenariat en un plan d'engagement vers la réussite, ainsi qu'à la diminution des redditions de comptes exigées par le gouvernement. Le lien direct proposé entre le projet éducatif des établissements et le plan d'engagement vers la réussite devient donc incontournable.

2. L'éthique et la composition du conseil des commissaires

Le conseil des commissaires actuel fonctionne à l'aide de trois comités, dont un sur la gouvernance et l'éthique. Malgré les formations reçues et l'expérience de l'application du code d'éthique actuel, le nouveau conseil risque de se retrouver face à des sources de conflits d'intérêts.

En effet, le législateur anticipe la présence de conflits éventuels puisqu'il demande aux membres du personnel siégeant au conseil scolaire de s'abstenir de voter et de se retirer de la séance sur des questions concernant l'embauche, le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail, individuelles ou collectives, de tout employé de la commission scolaire (article de loi 175.4). La participation de ce personnel aux discussions préalables à la prise de décisions pose vraiment la question du conflit d'intérêts.

Le RCSM croit qu'il y aura également plusieurs autres sources de conflits potentiels non identifiées par le législateur. Notamment pour le directeur général qui, tout en étant le supérieur des directeurs d'établissement, devient leur subalterne lorsque ceux-ci siègent au conseil scolaire. Aussi, le représentant du monde municipal risque de vivre un conflit d'intérêts lors des choix de terrain d'école pour une construction ou lorsqu'il sera question de protocoles d'entente ou de partage d'espaces culturels et récréatifs.

Le conseil des commissaires actuel pratique une démocratie élective libre d'intérêts corporatifs et est reconnu pour cette particularité. Chacun des dossiers est étudié au mérite. L'allié d'un commissaire dans un dossier pourra être son opposant dans un autre. Cette réalité crée souvent des situations où la recherche de compromis est nécessaire pour rallier tout le monde. Il s'agit, en fait, d'une politique de collaboration.

Le RCSM est d'avis que cela milite en faveur de la reconduction de la composition actuelle du conseil et de la possibilité offerte aux citoyens de toute profession et de tout milieu socioéconomique, intéressés par l'éducation, de se présenter aux élections scolaires et de prendre les décisions concernant l'éducation.

3. Le personnel au sein de l'instance décisionnelle

3.1. Le personnel de direction

Le projet de loi n° 86 prévoit que des directeurs d'établissement, élus par leurs pairs, deviennent membres du conseil scolaire. De plus, il mentionne que la participation de l'ensemble des directeurs d'établissement aux décisions de la commission scolaire soit assurée par le comité conjoint de gestion qui joue un rôle semblable au présent comité consultatif de gestion. Aussi, il ajoute un « comité de répartition des ressources » où les directeurs d'établissement sont majoritaires. Cette structure participative existe déjà au sein de plusieurs commissions scolaires.

Le RCSM est d'avis que la réalisation de la mission de l'école et de son projet éducatif doit mobiliser, en priorité, le directeur d'établissement. La présence des directeurs au sein du conseil alourdirait leur tâche déjà complexe et chargée. De plus, la délicate tâche supplémentaire de représentation obligerait les directeurs d'établissement, membres du conseil scolaire, à porter la voix, les avis et les recommandations de leurs collègues au conseil scolaire (art. 143-6).

Le RCSM s'interroge sur la nécessité, pour les directeurs, de participer à autant de comités pour réaliser leur mission et faire entendre leur voix.

3.2. Le personnel enseignant

L'enseignant, pour sa part, se voit confirmer un statut d'expert pédagogique afin de jouer pleinement son rôle dans la réussite de l'élève et de collaborer activement au déploiement de la mission de l'établissement et du projet éducatif. Le projet de loi n° 86 prévoit aussi la présence d'un enseignant comme membre du conseil scolaire (art. 143-5).

En ajoutant des pouvoirs au conseil d'établissement, les enseignants ont une plus grande place à l'école dans les décisions concernant leur champ d'expertise que ce qu'ils auraient au conseil scolaire. En plus, le personnel est déjà consulté par le biais de comités existants au sein de la commission scolaire, par exemple le comité des services aux EHDA. À ce titre, il a l'occasion d'apporter l'éclairage de son expertise dans les décisions.

Le RCSM se questionne sur la capacité de représentation et sur le pouvoir d'influence d'une seule personne, issue du plus grand organisme corporatif de la commission scolaire. De plus, lors des séances du conseil, elle pourrait être en conflit d'intérêts et de loyauté, notamment en ce qui a trait à la répartition de ressources pour les élèves HDAA, aux cas disciplinaires ou lors de grèves ou de manifestations impromptues de la part de son syndicat.

Le RCSM est entièrement favorable à la reconnaissance du personnel enseignant comme expert pédagogique. Il souhaite cependant que ledit personnel ait l'obligation de se former pour maintenir et actualiser cette expertise.

3.3. Le personnel professionnel et de soutien

Le RCSM s'interroge sur les motifs qui ont conduit à privilégier la présence d'un représentant du personnel professionnel et à exclure la présence d'un représentant du personnel de soutien au sein du conseil scolaire.

Principalement pour des raisons d'éthique, de possibles conflits d'intérêts et de loyauté, le RCSM désapprouve la participation du personnel au sein du conseil scolaire, sauf pour la direction générale.

4. La gouvernance de l'État et des commissions scolaires

Tous les rapports, entre autres celui de madame Pauline Champoux-Lesage,³ démontrent l'efficacité des commissions scolaires et la nécessité de la gouvernance actuelle.

Les conseils de commissaires se sont toujours montrés imputables de leurs décisions et les rapports annuels en font état. De plus, les commissions scolaires ont généralement déposé des budgets équilibrés à l'instar d'autres organismes publics. Leurs taux de dépenses en gestion figurent parmi les plus bas au Québec. La réussite des élèves dans les différentes disciplines et en diplomation fait des progrès.

Le RCSM ne comprend donc pas cette précipitation à rapatrier et à centraliser des pouvoirs sans s'appuyer sur une analyse exhaustive et des recherches et sans une concertation préalable avec les commissions scolaires.

Le projet de loi n° 86 modifie les rôles et les responsabilités des commissions scolaires en accordant plus de pouvoirs au ministre. Le RCSM considère que le rôle de l'État est de se consacrer aux enjeux stratégiques et de laisser les commissions scolaires agir sur leur organisation et leur fonctionnement, dans le respect des besoins des communautés et des ressources disponibles.

Le gouvernement ne respecte pas son principe de **subsidiarité**, tel que l'article 207.1 le précise. De plus, la commission scolaire perd la possibilité de résoudre ses problèmes elle-même, de prendre ses responsabilités en s'assurant que les décisions prises s'appuient sur la participation des différents acteurs.

³ Pauline Champoux-Lesage *et al.* *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/rapport_comiteCS_mai2014v3p.pdf, Québec, mai 2014, p. 41-42.

Voici quelques articles du projet de loi n° 86 qui illustrent l'intervention directe du ministre sur les rôles et responsabilités des commissions scolaires ainsi que sur leurs décisions.

L'article 459.6 « *permet au ministre d'émettre des directives à une commission scolaire portant sur l'administration, l'organisation, ou les actions de celles-ci.* »

En fait, le ministre peut intervenir sur l'ensemble des décisions d'une commission scolaire et de son conseil scolaire. Dans l'application de cet article, les membres des conseils vivront de fortes pressions, non efficaces pour l'atteinte des résultats, ni pour le bon fonctionnement de la commission scolaire.

L'article 213.1 « *permet au ministre d'exiger le partage de ressources ou de services entre les commissions scolaires ou des organismes publics, dont les municipalités ou des établissements privés.* »

L'application de cet article pourrait mettre un frein à des collaborations déjà en place avec les milieux visés et à l'établissement de protocoles d'entente avec les municipalités.

RECOMMANDATION N° 4:

Le RCSM souhaite que le gouvernement établisse une véritable vision en éducation par la tenue rapide d'états généraux en impliquant tous les intervenants concernés. Les résultats de cette démarche devraient mener, par la suite, à l'adoption d'une politique nationale de l'éducation qui guiderait les actions futures.

Aussi, la mainmise du ministre sur l'évaluation finale du directeur général, sur son contrat de travail et sa résiliation éventuelle, nous questionne (art. 478.6 et art. 198 à 200). Présentement, le directeur général est employé du conseil des commissaires. Le projet de loi n° 86 fait en sorte que le directeur général aurait, pour ainsi dire, deux liens d'emploi, car le conseil nomme, mais le ministre s'approprie le pouvoir de congédier, de suspendre ou de résilier son contrat. Le directeur général pourrait vivre des pressions politiques et deviendrait plus exposé à des exigences ministérielles particulières. Ceci le place potentiellement en conflit de loyauté entre son unique employeur et le ministre.

RECOMMANDATION N° 5:

Le RCSM demande que le contrat du directeur général et son application soient à l'abri de mouvements politiques et que le conseil des commissaires conserve seul le pouvoir de décision puisqu'il œuvre avec ce hors cadre au quotidien, constate les résultats de sa gestion et peut juger des questions de moralité le concernant, en vertu du code d'éthique. À cet effet, la loi actuelle prévoit déjà un comité sur l'éthique et une évaluation du directeur général.

5. Les pouvoirs de l'école

Le projet de loi n° 86 propose de rapprocher les pouvoirs de l'école. Le RCSM accueille favorablement ce principe. Cependant, certains articles du projet de loi n° 86 peuvent créer des problèmes d'éthique et nuire au bon fonctionnement de l'école.

L'article 78.2.1, « le conseil d'établissement donne son avis sur la prestation de travail du directeur d'école aux fins de son évaluation annuelle »

Le RCSM est en désaccord avec cet énoncé. Il y a là une source majeure de conflit d'intérêts face aux membres du conseil d'établissement qui sont employés ou élèves, le cas échéant. De plus, la direction d'établissement n'est pas l'employée du conseil d'établissement. Ce dernier n'a pas le statut légal qui lui permet de participer activement à l'évaluation de la direction d'établissement. Le directeur général doit demeurer seul responsable de l'évaluation de son personnel de direction d'établissement.

L'article 84, « Le conseil d'établissement adopte les modalités du régime pédagogique proposées par le directeur de l'école.»

L'article 85, « Le conseil d'établissement adopte l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation, par les enseignants, des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le Ministère et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves. »

Le RCSM considère qu'il y a déjà des enjeux importants qui font l'objet d'une approbation au conseil d'établissement. Pour les contenus qui sont propres à l'enseignement, à la didactique et à l'évaluation, il faut laisser le pouvoir aux équipes-écoles d'exercer l'expertise pédagogique qu'on leur reconnaît maintenant dans la loi.

RECOMMANDATION N° 6:

Le RCSM recommande que les conseils d'établissement continuent d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les règles de conduite et les mesures de sécurité, la liste de fournitures scolaires, les principes d'encadrement des frais et contributions financières des parents, les modalités d'application du régime pédagogique, l'orientation générale en vue de l'enrichissement et de l'adaptation, les conditions et modalités de l'intégration des activités aux contenus prescrits par le ministre, la programmation des activités éducatives nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie ou un déplacement, et ce, dans le respect de l'expertise pédagogique de l'équipe-école et du directeur d'établissement.

CONCLUSION

Le RCSM approuve le fait de « rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire ». De plus, il souligne l'effort du ministre à diminuer les outils de reddition de comptes au profit de documents mieux adaptés à la réalité. La reconnaissance de l'expertise pédagogique des enseignants est un pas marquant pour la profession.

Cependant, la disparition des élections scolaires au suffrage universel, la proposition de changement de structure et la possible mainmise du ministre sur plusieurs décisions locales indisposent les élus, car ils jugent que la structure actuelle sert très bien les élèves, leurs parents ainsi que toute la population.

Les arguments utilisés par le RCSM pour contrer l'abolition de la démocratie scolaire ont été établis en s'appuyant sur des faits réels. Entre autres, un examen des coûts associés aux élections scolaires, municipales et provinciales démontre que la disparition de la démocratie scolaire ne pourrait à elle seule engendrer une économie substantielle.

Les commissions scolaires assurent une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente. Elle est certes imparfaite, mais les élus sont ouverts à la discussion pour participer à l'amélioration des bonnes pratiques de gouvernance, en concertation avec les autres partenaires.

Le projet de loi n° 86 veut donner plus de pouvoirs aux parents. Or, les conseils de commissaires actuels sont composés d'une grande majorité de parents. Ils comptent en plus des commissaires-parents représentant le comité de parents qui composent 25 % des conseils et à qui il ne manque que le droit de vote.

Le projet de loi n° 86 n'apporte rien de nouveau aux élèves et risque même de mettre des acquis en péril. L'éducation dispensée dans les établissements doit répondre aux besoins des milieux. La représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de comptes envers les électeurs sont indissociables de la démocratie. Les enjeux et les impacts de cette loi sur la réalisation de la mission des commissions scolaires et de ses établissements sont majeurs. Les commissions scolaires n'ont pas eu suffisamment de temps ni de lieux d'échanges et de concertation sur ce projet de loi. Elles gagneraient certainement à partager leurs compétences pour le bien de tous les élèves et pour l'avenir de l'éducation au Québec.

Le RCSM demande de tout mettre en œuvre pour renforcer un atout indispensable au développement du Québec : **le système public d'éducation**. Il est plus que temps de tenir des états généraux sur l'éducation et d'adopter une véritable politique nationale d'éducation.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N^o 1:

Le RCSM demande de préserver la démocratie scolaire électorale avec l'élection de représentants de citoyens au suffrage universel.

RECOMMANDATION N^o 2:

Le RCSM est d'accord pour assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle et la loi pourrait accorder le droit de vote aux commissaires-parents siégeant actuellement au conseil des commissaires, s'ils le demandent.

RECOMMANDATION N^o 3:

Le RCSM demande que les commissaires élus en novembre 2014 poursuivent leur mandat avec les mêmes conditions d'exercice jusqu'à la tenue d'élections scolaires municipales simultanées, sous la responsabilité du DGEQ.

RECOMMANDATION N^o 4:

Le RCSM souhaite que le gouvernement établisse une véritable vision en éducation par la tenue rapide d'états généraux en impliquant tous les intervenants concernés. Les résultats de cette démarche devraient mener, par la suite, à l'adoption d'une politique nationale de l'éducation qui guiderait les actions futures.

RECOMMANDATION N^o 5:

Le RCSM demande que le contrat du directeur général et son application soient à l'abri de mouvements politiques et que le conseil des commissaires conserve seul le pouvoir de décision puisqu'il œuvre avec ce hors-cadre au quotidien, constate les résultats de sa gestion et peut juger des questions de moralité le concernant, en vertu du code d'éthique. À cet effet, la loi actuelle prévoit déjà un comité sur l'éthique et l'évaluation du directeur général.

RECOMMANDATION N^o 6:

Le RCSM recommande que les conseils d'établissement continuent d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les règles de conduite et les mesures de sécurité, la liste de fournitures scolaires, les principes d'encadrement des frais et contributions financières des parents, les modalités d'application du régime pédagogique, l'orientation générale en vue de l'enrichissement et de l'adaptation, les conditions et modalités de l'intégration des activités aux contenus prescrits par le ministre, la programmation des activités éducatives nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie ou un déplacement et ce, dans le respect de l'expertise pédagogique de l'équipe-école et du directeur d'établissement.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUEBEC. *Mémoire de l'Association des cadres scolaires du Québec relatif à la démocratie scolaire*, [http://www.acsq.qc.ca/centre de documentation/publique/ACSQ/publications/Memoires/Memoire 2005-12 democratie scolaire.pdf](http://www.acsq.qc.ca/centre%20de%20documentation/publique/ACSQ/publications/Memoires/Memoire%202005-12%20democratie%20scolaire.pdf), Sainte-Foy, 2005, 16 p.
- CHAMPOUX-LESAGE, Pauline *et al.* *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site web/documents/PSG/politiques orientations/rapport comiteCS mai2014v3p.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site%20web/documents/PSG/politiques%20orientations/rapport%20comite%20CS%20mai2014v3p.pdf), Québec, mai 2014, 182 p.
- COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIERES. *Rapport annuel 2014-2015*, <http://rapportannuel.csdhr.qc.ca/2014-2015/>, 2016, consulté le 20 janvier 2016.
- COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES. *Rapport annuel 2014-2015*, <http://archives.csp.ca/rapport-annuel/2014-2015/>, 2016, consulté le 20 janvier 2016.
- COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY. *Rapport annuel 2014-2015*, <http://www.cs-soreltracy.qc.ca/Pub/>, 2016, consulté le 20 janvier 2016.
- COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS. *Rapport annuel 2014-2015*, [http://www.cstros-lacs.qc.ca/images/documents/boite outils/Rapport annuel 2014-2015.pdf](http://www.cstros-lacs.qc.ca/images/documents/boite%20outils/Rapport%20annuel%202014-2015.pdf), 2016, 29 p.
- COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE. *Rapport annuel 2014-2015*, <http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2013/Actualit%C3%A9/Rapport%20annuel%202014-2015%20VF.pdf>, 2016, 56 p.
- COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS. *Rapport annuel 2014-2015*, <http://csvdc.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Rapport-annuel-2014-2015.pdf>, 2016, 20 p.
- COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLEE-DES-TISSERANDS. *RAPPORT ANNUEL 2014-2015*, [http://www.csvt.qc.ca/images/elements/knikolaidu/Administratif/Rapport%20annuel/Rapport annuel 2014 2015.pdf](http://www.csvt.qc.ca/images/elements/knikolaidu/Administratif/Rapport%20annuel/Rapport%20annuel%202014%202015.pdf), 2016, 42 p.
- CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION. *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006: Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, <https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/CEBE/50-0184.pdf>, Québec, 2006, 125 p.
- DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS DU QUEBEC. *Les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires : Rapport du Directeur général des élections du Québec*, Québec, 2010, 222 p.
- DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS DU QUEBEC. *Page d'accueil*, <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/>, 2016, consulté le 20 janvier 2016.

GERIN-LAJOIE, Paul. *Entrevue avec M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, lors du Forum de l'éducation*, <http://livestream.com/plq/forumqc/videos100361199>, septembre 2015, consulté le 20 janvier 2016.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Portail Québec*, <http://www.gouv.qc.ca/FR/Pages/Accueil.aspx>, 2015, consulté le 20 janvier 2016.

LACROIX, Guy *et al.* *Rapport d'évaluation: Avis technique sur l'évaluation économique de l'efficience budgétaire des commissions scolaires*, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/financement/Rapport_lacroix_santarossa_efficience_budget_CS.pdf, Québec, janvier 2015, 55 p.

LACROIX, Isabelle et Pier-Olivier ST-ARNAUD. « La gouvernance: tenter une définition », *Cahiers de recherche en politique appliquée*, <http://www.usherbrooke.ca/politique-appliquee/fileadmin/sites/flsh/politique/documents/cahiers/Vol4-no3-article2.pdf>, Automne 2012, IV, n° 3, p. 19-37.

LESSARD, Claude. *Conférence donnée à titre personnel*, Forum de l'institut du Nouveau Monde sur la démocratie scolaire, Québec, 26 octobre 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC. *Portrait statistique préliminaire des élections municipales 2013: Candidats et élus*, http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/pub/elections/statistiques_elections_2013_candidat_elus.pdf, décembre 2013, 3 p.

PROULX, Jean-Pierre. « Les élections scolaires au Québec à travers les sondages d'opinion », *Recherches sociographiques*, 2008, vol. 49, n° 2, p. 289-311.

Sondage SOMNIWEB, présenté à la FCSQ, sur les élections scolaires au Québec, du 13 au 21 mai 2015.

Statistiques du MAMROT, Site des municipalités du territoire de la commission scolaire des Patriotes (budgets et rapport du maire).